

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, ROBERT Michel, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal.

Absent excusé : MARIE Gilles (Procuration MORAIN Didier).

Secrétaire : BOUESNARD Nicolas.

1 - Approbation du procès-verbal du 17 Janvier 2023.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 17 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Approbation du Compte Administratif 2022 - Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROBERT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier MORAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif principal

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Total	Total
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		411 500,63 €				411 500,63 €
	600 679,08 €	201 643,78 €	700 679,58 €	895 776,82 €	1 301 358,66 €	1 097 420,06 €
TOTAUX	600 679,08 €	613 144,41 €	700 679,58 €	895 776,82 €	1 301 358,66 €	1 508 921,23 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		12 465,33 €		329 207,58 €		341 672,91 €
	204 500,17 €	57 649,00 €			204 500,17 €	57 649,00 €
TOTAUX CUMULES	805 179,25 €	670 793,41 €		329 207,58 €	204 500,17 €	399 321,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		134 385,84 €		329 207,58 €		194 821,74 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus, comme suit :

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est soumis au vote (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) : **POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /**

3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget CCAS au Budget Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 Octobre 2022 décidant de clôturer et supprimer le Budget C.C.A.S. au 31 Décembre 2022 et d'affecter le résultat comptable 2022 du Budget « CCAS » au Budget Primitif 2023 « Commune ».

Constatant que le compte administratif du Budget CCAS fait apparaître un excédent d'exploitation de **3 171,66 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif 2023 de la Commune, comme suit :

- Excédent au 31/12/2022 : **3 171,66 €**

- Affectation à l'excédent reporté : **3 171,66 €**

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget CCAS est soumise au vote : **POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /**

4 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Commune.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **329 207,58 €**,

Constatant que le compte administratif du budget CCAS fait apparaître un excédent d'exploitation de **3 171,66 €**, et qu'il convient de l'intégrer au Budget Commune, le Budget du CCAS étant supprimé au 1^{er} Janvier 2023.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation du Budget 2022 de la Commune et du CCAS, comme suit au Budget Primitif 2023 :

- Excédent Budget Commune du 31/12/2022 : **329 207,58 €**
- Excédent Budget CCAS du 21/12/2022 : **3 171,66 €**
- Affectation à l'excédent reporté : **197 993,40 € (194 821,74€ + 3 171,66 €)**
- Affectation à la Section d'investissement – Article 1068 : **134 385,84 €**

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat d'exploitation est soumise au vote :

- **POUR : 15** **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

5 - Approbation du Compte de Gestion 2022– Commune, présenté par Monsieur Ghislain BETHOUX, Percepteur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, comme suit :

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2022 est soumis au vote :

- **POUR : 15** **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

6 - Notification des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal décide pour 2023, de fixer les taux d'imposition des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation..... 14,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)..... 36,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)..... 66,44 %

VOTE : POUR : 15 **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

7 - Budget Primitif Commune 2023

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2023 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes à soumettre à Monsieur le Sous-Préfet de DINAN a arrêté, pour 2023, les recettes et les dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 1 097 773,48 €	Dépenses : 722 367,60 €
Recettes : 1 097 773,48 €	Recettes : 722 367,60 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023 est soumis au vote :

- **POUR : 15** **CONTRE : /** **ABSTENTION : /**

8 - Devis acquisition tables / Ecole Publique

Madame Marie-Claude BARTHOLET, Adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition de deux tables a été faite par la Directrice de l'Ecole Publique. Ces tables seraient installées dans la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société CHALLENGER de VALENCE (26 004), pour la fourniture de deux tables « Lino » pour enfants, en Pin du Nord traité, dont le montant total s'élève à **789,00 € H.T., soit 946,80 € T.T.C.**

9 - Devis Fresque / Ecole Publique

Madame Marie-Claude BARTHOLET, Adjointe, fait part au Conseil Municipal du devis de la Société STRAT OSTER de QUEVERT (22100), pour la réalisation d'une fresque sur un mur d'un bâtiment de l'Ecole Publique, sous forme d'atelier avec les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de cette Société pour un montant total de **930,00 €.**

VOTE :

- **POUR : 12**
- **CONTRE : 1 (LAURENT Armelle)**
- **ABSTENTIONS : 2 (GALLEE Denis, HUBERT Christian)**

10 - Devis jardinières / Place Saint-Kénan

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour la fourniture de jardinières à installer sur la Place Saint-Kénan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société KABELIS de PLOUIGNEAU (29 610), pour la fourniture de 7 jardinières « Colibri » avec terreau, dont le montant total s'élève à **2 106,00 € H.T., soit 2 516,10 € T.T.C.**

VOTE :

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 1 (ONEN-GOURGAN Béatrice)**
- **ABSTENTION : /**

11 - Devis aménagement parvis / Eglise

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le devis demandé en vue d'aménager le parvis de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise CHEMIN CREATIONS EXTERIEURES de LANGUENAN (22130), dont le montant total s'élève à **400,00 € H.T., soit 480,00 € T.T.C.**

12 - Devis jointement façade / Ancienne Mairie

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du jointement de la façade de l'ancienne Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour ces travaux,
- Décide d'allouer une enveloppe de **6 652,00 € T.T.C. maximum.**
- Souhaite que Monsieur le Maire face une demande de devis auprès de deux autres entreprises.

13 - Acquisition broyeur pour végétaux

Suite à l'interdiction à compter du 1^{er} Janvier 2023, de déposer en déchetterie sur le territoire de Dinan Agglomération, des déchets verts communaux, et afin de valoriser les résidus de tailles, Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un broyeur pour végétaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Allouer une enveloppe maximale de **20 000 € H.T.** pour l'acquisition d'un broyeur pour végétaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société retenue,
- Faire une demande de subvention auprès de la Région Bretagne, et activer le Fonds de Concours auprès de Dinan Agglomération.

Ce projet d'acquisition d'un broyeur pour végétaux étant estimé à un montant total de **20 000 € H. T.**, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ESTIMATION DEPENSES EN € H.T.		ESTIMATION RECETTES EN €	
Total acquisition	20 000 € H.T.	Dinan Agglomération – Fonds de Concours	4 000 €
		Région	6 000 €
		Autofinancement	10 000 € (50 %)
TOTAL...	20 000 € H.T.		20 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un broyeur pour végétaux.
- Décide de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier de l'opération,
- Valide le plan de financement,
- Sollicite des aides auprès de la Région Bretagne ainsi que de Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

14 - Acquisition tonne à eau / Service technique

Monsieur Didier MORAIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations du 13 Octobre 2022 donnant son accord pour faire l'acquisition de trois fosses septiques en vue de faire office de réserves d'eau, et acceptant l'installation d'un surpresseur.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire également de faire l'acquisition d'une tonne à eau sur roue pour le transport de l'eau ainsi récupérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Allouer une enveloppe maximale de **8 000 € T.T.C.** pour l'acquisition de cette tonne à eau,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société retenue.

15 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

En effet, celle-ci pourra être utilisée en cas de besoin, en attendant le versement des subventions obtenues pour l'ensemble des travaux d'investissement votés au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des propositions auprès des banques, en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et ce, pour **une durée d'un an**,
- Fixe le montant à **100 000,00 €**,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions d'ouverture (Taux, commission d'engagement, demandes de versement de fonds « tirages » et remboursement du capital et des intérêts, périodicité de facturation des intérêts...).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et/ou le contrat, ainsi que les demandes de débloquages de fonds.

16 - Demande dérogation semaine de 4 jours / Ecole Publique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération en date du 25 Février 2020 actant la semaine scolaire des 4 jours et autorisant le Maire à solliciter auprès de l'Inspection Académique, une dérogation pour le maintien de la semaine scolaire sur quatre jours.

En vue de la rentrée scolaire 2023, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler sa demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le maintien de la semaine des quatre jours à la rentrée 2023, et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Inspection Académique une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

17 - Acquisition Terrain / Consorts TROTEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de Maître HELLIVAN, Notaire à BEAUSSAIS-SUR-MER, demandant si la commune se porte acquéreur de la parcelle de terre cadastrée Section A n° 1030 d'une superficie de 1 165 m², au prix de 15 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

18 - Régularisation rétrocession / Consorts FETY-PERROT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame PERROT de PLESLIN-TRIGAVOU, concernant la régularisation de la rétrocession à la Commune de la parcelle de terre cadastrée section A n°1551, sise au Chesnay, qui appartenait à son père, Monsieur Arsène FETY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette régularisation, et ce, sans compensation financière,
- mentionne que tous les frais liés à celle-ci seront à la charge des Consorts FETY-PERROT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

19 - Régularisation échange / Consorts DAULT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des Consorts DAULT de LANGUENAN, concernant la régularisation de l'échange de parcelles de terre avec la voie communale, sises à Carimel ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette régularisation, et ce, sans compensation financière,
- Mentionne que tous les frais liés à celle-ci seront à la charge des Consorts DAULT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

20 - Avenant / Convention STEREDENN – Entretien du Cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération en date du 24 Septembre 2020 autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle avec l'Association STEREDENN de DINAN (22100), en vue de l'entretien des allées du Cimetière, pour une prestation de quatre jours de travail par an, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023, pour un coût annuel de 410 € la journée de travail.

Il fait part à l'assemblée de l'avenant n°1 « Modification des tarifs pour l'année 2023 » :

« Une participation financière est facturée à la Commune de LANGUENAN conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Association STEREDENN sur la base de 500 € par journée d'intervention pour l'année 2023 (**Le coût annuel des interventions ne pourra donc être supérieur à 2 000 € pour l'année 2023, soit 4 jours de travail x 500 €**) ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

21 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Dinan Agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de LANGUENAN met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;

Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;

Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19/12/2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la Commune de LANGUENAN au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

Solliciter de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,

Messieurs le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce concerne de l'application de la présente.

22 - Commission « Culture »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à la formation de la Commission « Culture ».

Ont été désignées à l'unanimité : Marie-Claude **BARTHOLET, responsable**, Cyrielle **MENARD**, Chantal **PINON**, Violaine **JOUANIN**.